

Parlement francophone bruxellois
(Commission communautaire française)



19 novembre 2007

SESSION ORDINAIRE 2007-2008

**RAPPORT
DE LA COUR DES COMPTES**

**sur les projets d'ajustement des budgets de l'année 2007
et les projets de budgets de l'année 2008
de la Commission communautaire française ***

* Adopté par la Chambre française de la Cour des comptes le 14 novembre 2007.

SOMMAIRE

Introduction.....	3
1^{ÈRE} PARTIE	
LES PROJETS D'AJUSTEMENT DES BUDGETS DE L'ANNÉE 2007	3
1. LE BUDGET DÉCRETAL.....	3
1.1. Le solde budgétaire	3
1.2. Le projet d'ajustement du budget des voies et moyens	3
1.3. Le projet d'ajustement du budget général des dépenses	4
1.3.1. Aperçu général	4
1.3.2. Les dépassements	5
1.3.3. L'encours des engagements	5
1.4. Projet d'ajustement du budget du Service bruxellois francophone des personnes handicapées (SBFPH).....	5
2. LE BUDGET REGLEMENTAIRE.....	6
3. LA SITUATION DE LA TRESORERIE	7
4. LE RESPECT DE LA NORME BUDGETAIRE IMPOSEE A LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANCAISE.....	7
2^{ÈME} PARTIE	
LES PROJETS DE BUDGETS INITIAUX POUR L'ANNEE 2008	9
1. LE BUDGET DECRETAL.....	9
1.1. Le solde budgétaire	9
1.2. Le projet de budget général des voies et moyens.....	9
1.3. Le projet de budget général des dépenses	12
1.4. Le projet de budget du SBFPH	13
1.5. Le projet de budget du SGS Bâtiments	13
1.6. L'encours des engagements	14
2. LE BUDGET REGLEMENTAIRE.....	14
3. LE RESPECT DE LA NORME BUDGETAIRE IMPOSÉE À LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE.....	15
4. LA PROJECTION PLURIANNELLE	16

INTRODUCTION

Dans le cadre de sa mission générale d'information en matière budgétaire, la Cour a l'honneur de transmettre au Parlement francophone bruxellois, ses observations et commentaires, sur les projets d'ajustement des budgets de l'année 2007 et les projets de budgets pour l'année 2008.

I. LES PROJETS D'AJUSTEMENT DES BUDGETS DE L'ANNÉE 2007

1. LE BUDGET DÉCRETAL

1.1. LE SOLDE BUDGÉTAIRE

Les projets d'ajustement du budget des voies et moyens et du budget général des dépenses pour l'année 2007 aboutissent aux équilibres suivants ⁽¹⁾ :

2007		Budget initial	Premier ajustement	Budget ajusté
Recettes	Recettes courantes	304.399	– 674	303.725
	Recettes de capital	–	–	–
	Total = [a]	304.399	– 674	303.725
Moyens d'action (engagements)	Crédits non dissociés	311.541	– 212	311.329
	Crédits années antérieures	–	+ 120	120
	Crédits d'engagement	3.299	– 19	3.280
	Total = [b]	314.840	– 111	314.729
Moyens de paiement (ordonnancements)	Crédits non dissociés	311.541	– 212	311.329
	Crédits années antérieures	–	+ 120	120
	Crédits d'ordonnancement	3.692	– 134	3.558
	Total = [c]	315.233	– 226	315.007
Solde budgétaire [d] = [a] – [c]		– 10.834	– 448	– 11.282

Les présents projets augmentent le déficit budgétaire *ex ante*, qui s'établit désormais à 11,3 millions €. En effet, la réduction (– 0,7 million €) des prévisions de recettes est supérieure à celle (– 0,2 million €) des moyens de paiement attribués.

1.2. LE PROJET D'AJUSTEMENT DU BUDGET DES VOIES ET MOYENS

La diminution de 0,7 million € (– 0,2 %) des estimations de recettes résulte de la réduction des ressources institutionnelles en provenance de la Communauté française.

En effet, le montant attendu de la dotation spéciale pour l'année 2007 diminue de 557 milliers €. Par ailleurs, la Commission communautaire française ne percevra pas de solde (– 114 milliers €) pour l'année 2006.

Dotation spéciale de la Communauté française – article 49.22

Dotation liée à la rémunération et aux frais de fonctionnement du personnel transféré – article 49.23

La Cour constate que les prévisions ajustées (84.943 milliers € au total), inscrites en regard de ces deux articles, correspondent aux crédits repris à ce titre dans le budget 2007 ajusté de la Communauté française.

La réduction opérée sur ces prévisions de recettes (– 560 milliers € au total) est liée à la révision du paramètre d'inflation pour les années 2006 (1,79 % au lieu de 1,9 %) et 2007 (1,8 % au lieu de 1,9 %).

(1) Sauf indication contraire, les montants repris dans les tableaux du présent rapport sont exprimés en milliers €.

Décompte de la dotation spéciale de la Communauté française – article 49.25

Sur la base des paramètres connus au moment de l'établissement du budget initial 2007, la Commission communautaire française avait inscrit une prévision de recettes de 114 milliers € au titre de règlement définitif de l'exercice 2006. La fixation définitive du décompte de la dotation pour l'année 2006 a toutefois dégagé un solde de 35 milliers € ⁽²⁾ au profit de la Communauté française. Ce montant comprend des intérêts « rythme et solde », déterminés selon les modalités prévues par une convention du 15 novembre 1995, à hauteur de 21,4 milliers €. Il devait être versé pour le 30 juin 2007. A ce jour, en l'absence des crédits nécessaires, la Commission communautaire française n'a pas encore versé son dû, ce qui engendrera l'application d'intérêts de retard.

Recettes propres ⁽³⁾

Les recettes propres ne font l'objet d'aucun ajustement. Dans son rapport relatif aux projets de budgets initiaux pour l'année 2007, la Cour avait fait état d'une possible surestimation des prévisions (5,1 millions €) de recettes propres. A cet égard, la Cour note que les recettes imputées, en regard des articles concernés, s'élevaient au 31 octobre 2007 à 3,9 millions €. On peut en inférer que la prévision ne sera probablement pas atteinte mais que le taux de réalisation sera relativement élevé.

1.3. LE PROJET D'AJUSTEMENT DU BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES

1.3.1. Aperçu général

Le présent projet diminue légèrement les moyens d'action et les moyens de paiement.

Au niveau des programmes (crédits non dissociés), les principales modifications concernent la dotation au Service à gestion séparée SBFPH ⁽⁴⁾ (+ 1,6 million € ⁽⁵⁾), la dotation à la SPABS ⁽⁶⁾ (+ 3,3 millions €) et les dotations octroyées au SGS Bâtiments ⁽⁷⁾ (au total – 4,4 millions € pour l'ensemble du budget décréteil ⁽⁸⁾). Dans une moindre mesure, on peut aussi noter les variations concernant la dotation à l'Assemblée ⁽⁹⁾ (+ 0,5 million €), les rémunérations du personnel contractuel de l'administration ⁽¹⁰⁾ (– 0,7 million €), les charges et provisions de pensions des agents de l'ex-CCF ⁽¹¹⁾ (+ 0,4 million €), les subventions aux services d'aides aux familles ⁽¹²⁾ (– 0,3 million €) et la rémunération du personnel enseignant hors Haute-Ecole ⁽¹³⁾ (– 0,4 million €).

Selon le programme justificatif, les diminutions opérées sur les crédits alloués au SGS Bâtiments s'expliquent par les délais d'adjudication et de mise en exécution de plusieurs dossiers importants ainsi que par l'obtention d'adjudications moins onéreuses que prévu.

L'augmentation de la dotation à la SPABS résulte, selon le programme justificatif, de l'inscription des moyens devant permettre le financement de la dotation 2008. Cette technique – qui a pour effet de faire supporter par un exercice des charges qui devraient incomber à l'exercice suivant – est contraire au principe de l'annualité budgétaire ⁽¹⁴⁾.

(2) Ce changement résulte de la révision à la baisse du taux d'inflation. En effet, le taux définitif d'inflation pour l'année 2006 a été arrêté à 1,79 % dans le budget économique du 21 février 2007 alors qu'il avait été estimé à 1,9 % dans le budget économique de septembre 2006.

(3) Sont considérées comme des recettes propres, les prévisions inscrites aux articles 06.02, 06.03, 06.04, 06.05, 06.07, 29.02 et 46.50.

(4) AB 22.33.41.03.

(5) Cette augmentation de dotation sera commentée ci-après.

(6) AB 27.03.43.03.

(7) Dont – 4,2 millions € pour les bâtiments scolaires (AB 29.03.61.35).

(8) Les dotations inscrites au budget réglementaire diminuent par ailleurs de 0,3 million €.

(9) AB 06.00.01.01.

(10) AB 21.00.11.04.

(11) AB 21.00.11.08.

(12) AB 22.40.33.12.

(13) AB 29.03.11.01.

(14) Elle a déjà été utilisée (et critiquée par la Cour dans ses analyses budgétaires) à la Région de Bruxelles-Capitale où elle est appelée « effet turbine ».

1.3.2. Les dépassements

Sur la base des données qu'elle a enregistrées à la date du 7 novembre 2007, la Cour a vérifié que les ajustements opérés ne génèreraient pas de dépassements de crédits légaux.

Au terme de cette vérification, elle n'a relevé aucun dépassement en ordonnancement.

Quelques dépassements ont été constatés en engagement sur les allocations de base reprises dans le tableau suivant.

	Allocation de base	Optique	Crédits avant 1 ^{er} ajustement	Engagements	Solde avant 1 ^{er} ajustement	1 ^{er} ajustement	Solde après 1 ^{er} ajustement
1	21.00.11.04	Eng.	3.420.000	3.320.000	100.000	– 720.000	– 620.000
2	22.40.33.12	Eng.	23.710.000	23.710.000	0	– 292.000	– 292.000
3	22.50.61.37	Eng.	1.668.000	1.668.000	0	– 100.000	– 100.000
4	23.20.33.04	Eng.	12.410.000	12.410.000	0	– 100.000	– 100.000
5	23.20.33.05	Eng.	783.000	783.000	0	– 45.000	– 45.000
6	23.20.33.09	Eng.	964.000	964.000	0	– 98.000	– 98.000
7	23.20.33.10	Eng.	1.328.000	1.328.000	0	– 68.000	– 68.000
8	23.20.33.15	Eng.	2.292.000	2.292.000	0	– 36.000	– 36.000
9	23.20.33.16	Eng.	3.745.000	3.745.000	0	– 125.000	– 125.000
10	29.03.61.35	Eng.	8.665.000	8.665.000	0	– 4.211.000	– 4.211.000

en €

Il convient de préciser que les crédits des allocations de base portant les numéros d'ordre 2, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 sont utilisés sous la forme d'ouvertures de crédit.

1.3.3. L'encours des engagements

Le montant des crédits d'ordonnancement étant supérieur à celui des crédits d'engagement, l'encours des engagements à la charge des crédits dissociés devrait continuer de diminuer au cours de l'année 2007. Dans l'hypothèse où les crédits dissociés de 2007 seraient intégralement consommés, l'encours serait ramené à 2,0 millions € au 31 décembre 2007.

1.4. PROJET D'AJUSTEMENT DU BUDGET DU SERVICE BRUXELLOIS FRANCOPHONE DES PERSONNES HANDICAPÉES (SBFPH)

Le projet d'ajustement du budget général des dépenses de la Commission communautaire française augmente la dotation ⁽¹⁵⁾ accordée au SBFPH de 1.632 milliers € et la fixe 103.142 milliers €. Par ailleurs, le crédit de l'allocation de base 22.33.12.02 – Contrat de maintenance évolutive ⁽¹⁶⁾ a été majoré de 30 milliers € ⁽¹⁷⁾.

Dans le budget du SBFPH, les variations – en dépenses – concernent deux allocations de base.

a) L'allocation de base 8.02.05

Les crédits de l'allocation de base 8.02.05 – Interventions dans la rémunération et les charges sociales des travailleurs des entreprises de travail (ETA) – ont été majorés de 1.253 milliers € en vue de faire face :

⁽¹⁵⁾ Cette dotation est prévue à l'allocation de base 22.33.41.03 – Dotation au S.G.S. SBFPH.

⁽¹⁶⁾ Cette dernière majoration de crédits est destinée à assurer la maintenance de l'application informatique « Hygie », qui consiste en une base de données inventoriant les caractéristiques des personnes handicapées accueillies par des centres de jour ou des entreprises de travail adapté ou ayant introduit des demandes relatives à cet accueil et des personnes ayant introduit des aides individuelles.

⁽¹⁷⁾ Il s'élève après ajustement à 147 milliers €.

- à la hausse des avances trimestrielles, telles que prévues à l'article 41 de l'arrêté de la Commission communautaire française du 24 février 2000 ⁽¹⁸⁾. Les crédits prévus pour le paiement de ces avances ayant été calculés sur la base des montants payés pour les trimestres correspondants de l'exercice antérieur, ils ne pouvaient pas prendre en compte l'évolution d'une série d'éléments (catégories de handicap des travailleurs actifs dans les entreprises subventionnées, ancienneté des travailleurs et de l'encadrement, absentéisme, chômage économique ...) et, en particulier, la majoration de 25 € du salaire minimum garanti, entré en application le 1^{er} avril 2007 (accord interprofessionnel 2007-2008);
- aux régularisations consécutives à l'application de la convention collective de travail du 9 septembre 2003 ⁽¹⁹⁾, laquelle a induit des majorations de rémunérations avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001 (révision globale);
- au paiement de soldes d'exercices antérieurs pour lesquels les crédits précédemment inscrits au budget s'étaient révélés insuffisants.

b) L'allocation de base de 8.02.08

L'allocation de base 8.02.08 – Subventions aux centres de jour et aux centres d'hébergement – a été majorée de 551 milliers €. Cette majoration vise notamment à couvrir la hausse des avances mensuelles accordées à ces structures, telles que prévues par l'article 44 de l'arrêté de la Commission communautaire française du 20 septembre 2006 ⁽²⁰⁾ et par l'article 34 de l'arrêté du 19 juillet 2002 ⁽²¹⁾. En effet, le mode d'établissement des prévisions initiales, à partir d'éléments afférents à l'exercice précédent, ne permet pas d'appréhender adéquatement l'évolution de l'emploi subventionné au sein de ces entités et donc celle des avances mensuelles. L'ordonnancement de soldes et de régularisations de soldes, relativement aux exercices 2001 à 2005 justifie également la majoration des crédits de l'allocation de base. Bien que leur montant soit déjà connu depuis un certain temps, ces soldes n'avaient pas, jusqu'à présent, donné lieu à l'inscription des crédits nécessaires.

2. LE BUDGET REGLEMENTAIRE

Les projets d'ajustement du budget réglementaire pour l'année 2007 aboutissent au solde budgétaire suivant :

2007		Budget initial	Premier ajustement	Budget ajusté
Recettes	Recettes courantes	13.396	–	13.396
	Recettes de capital	–	–	–
	Total = [a]	13.396	+ 0	13.396
Moyens d'action (engagements)	Crédits non dissociés	15.062	– 448	14.614
	Crédits années antérieures	–	–	–
	Crédits d'engagement	–	–	–
	Total = [b]	15.062	– 448	14.614
Moyens de paiement (ordonnancements)	Crédits non dissociés	15.062	– 448	14.614
	Crédits années antérieures	–	–	–
	Crédits d'ordonnancement	–	–	–
	Total = [c]	15.062	– 448	14.614
Solde budgétaire [d] = [a] – [c]		– 1.666	+ 448	– 1.218

Par rapport au budget initial, les moyens de paiement diminuent de 3,1 %.

Les recettes étant stables, la situation déficitaire dégagée par le budget initial s'améliore. Le mali budgétaire *ex ante* s'établit en effet à 1.218 milliers €.

(18) Relatif à l'agrément, aux interventions et aux subventions accordées aux entreprises de travail adapté agréées, tel que modifié la dernière fois le 12 octobre 2006.

(19) Relative à la classification des fonctions, aux barèmes et rémunérations-horaires des membres du personnel des ETA agréés et subsidiés par la Commission communautaire française.

(20) Relatif à l'agrément et au subventionnement des centres de jour et centres d'hébergement pour personnes handicapées.

(21) Relatif à l'agrément et aux subventions des centres de jour pour enfants scolarisés.

3. LA SITUATION DE LA TRESORERIE

Au 31 octobre 2007, la situation de la trésorerie de la Commission Communauté française se présentait comme suit :

	Règlement	Décret	Total
Recettes perçues au 31 octobre 2007	12.128.648,45	250.054.692,90	262.183.341,35
Dépenses ordonnancées au 31 octobre 2007	- 11.083.756,72	- 277.218.170,26	- 288.301.926,98
Solde budgétaire au 31 octobre 2007	1.044.891,73	- 27.163.477,36	- 26.118.585,63
Ordonnances imputées au 31 octobre 2007 et restant à payer (a)	259.780,13	16.556.933,26	16.816.713,39
Ordonnances payées en 2006 et imputées en 2007	130.810,58	246.100,32	376.910,90
Ordonnances payées en 2007 et imputées en 2006 (b)	- 831.297,37	- 12.515.307,15	- 13.346.604,52
Solde des opérations de trésorerie	- 109.679,91	18.732.155,56	18.622.475,65
SOLDE	494.505,16	- 4.143.595,37	- 3.649.090,21
Solde de caisse au 31/10/07	- 966.950,12	6.387.052,61	5.420.102,49
Solde de caisse au 31/12/06	- 1.461.455,28	10.530.647,98	9.069.192,70
Différence (c)	494.505,16	- 4.143.595,37	- 3.649.090,21

en €

Le tableau ci-avant traduit une dégradation de la situation de trésorerie (c) de la Commission. Le solde de trésorerie a diminué par rapport à celui de la fin de l'année 2006. Un autre élément significatif doit également être relevé : le montant des ordonnances restant à payer au 31 octobre 2007 (a) s'élève à 16,8 millions €, alors que celui des ordonnances imputées à la charge du budget 2006 mais payées en 2007 (b) s'élevait à 13,3 millions €.

4. LE RESPECT DE LA NORME BUDGETAIRE IMPOSEE A LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Les documents budgétaires qui ont été transmis à la Cour ne mentionnent pas l'objectif budgétaire imparti en 2007 à la Commission communautaire française. Conformément à la décision du Comité de concertation du 26 octobre 2005, cet objectif consiste en une capacité de financement de 1.860 milliers €.

Le solde budgétaire ajusté de la Commission communautaire française (budgets décrets et réglementaire confondus), resté inchangé par rapport à celui du budget initial, s'établit à - 12,5 millions € (solde brut). En effet, l'augmentation du déficit, induite par le projet d'ajustement du budget décrets, est exactement compensée par la réduction du déficit, découlant du projet de budget réglementaire ajusté. Les crédits destinés au financement des amortissements de la dette directe et indirecte de la Commission communautaire française n'ayant pas été modifiés (0,6 million € ⁽²²⁾), le solde budgétaire net s'élève à - 11,9 millions €.

Selon la méthodologie SEC, ce solde doit encore être soumis à différentes corrections.

Il convient d'abord d'opérer la consolidation du solde budgétaire de l'entité avec ceux des services à gestion séparée ⁽²³⁾ et de l'IBFFP ⁽²⁴⁾. Seuls les budgets du SGS Bâtiments et du SBFPH ont fait l'objet d'un ajustement, qui n'a toutefois pas modifié le solde budgétaire, à savoir respectivement l'équilibre et un boni de 5,0 millions €.

(22) On note seulement une augmentation de quelques milliers €.

(23) Service bruxellois francophone des personnes handicapées, Centre Etoile Polaire, Service formation PME et Service des bâtiments de la Commission communautaire française.

(24) Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle.

Il convient ensuite de calculer le solde des opérations d'octrois de crédits et de prises de participations ⁽²⁵⁾. Ces opérations sont en effet considérées comme des opérations purement financières qui n'ont pas d'incidence sur le solde de financement.

Ce solde est négatif (– 1.997 milliers €). Cette situation s'explique par le fait que les projets d'ajustement du budget des voies et moyens comportent des opérations de codes 8 pour un montant de 3.245 milliers €, lié aux remboursements escomptés du SGS Bâtiments. Ces remboursements n'ont toutefois pas été prévus dans le budget des dépenses de ce service, ce qui explique que le montant des OCCP inscrit dans les différents budgets des dépenses est relativement peu important.

Enfin, le solde est aussi corrigé de l'estimation de la sous-utilisation des crédits attribués. Cette estimation a été fixée par le Collège à 1,0 % (3,3 millions €) des crédits attribués. Cette prévision semble réaliste puisque l'inexécution des crédits pour l'exercice 2006, calculée par la Cour dans son rapport sur la préfiguration des résultats de l'exécution du budget 2006, atteignait un montant de 4,7 millions € ⁽²⁶⁾.

Ces différentes corrections sont exposées dans le tableau suivant.

	Budget initial 2007	Budget ajusté 2007
Solde budgétaire (décrétal + réglementaire)	– 12.500	– 12.500
Amortissements dette COCOF Remboursement capital immeuble rue des Palais	5 568	5 568
Solde net à financer	– 11.927	– 11.927
Solde net SGS et OIP Solde net OCCP Sous-utilisation (1 %)	5.000 – 1.997 3.303	5.000 – 1.997 3.296
Solde de financement SEC 95	– 5.621	– 5.628
Objectif budgétaire	1.860	1.860
Ecart	– 7.481	– 7.488

Le solde de financement s'établit à – 5,6 millions €. L'objectif assigné à la Commission communautaire française (une capacité de financement de 1,9 million €) n'est donc pas respecté, l'écart entre ces deux agrégats s'établissant à 7,5 millions €.

(25) Opérations comptabilisées en regard d'articles dotés de codes 8.

(26) L'inexécution des dépenses (5,9 millions €) ayant été partiellement compensée par des moins-values en recettes (1,1 million €).

II. LES PROJETS DE BUDGETS INITIAUX POUR L'ANNÉE 2008

1. LE BUDGET DECRETAL

1.1. LE SOLDE BUDGÉTAIRE

Les projets de budget des voies et moyens et de budget général des dépenses pour l'année 2008 aboutissent au solde budgétaire suivant :

2007		Budget ajusté 2007	Budget initial 2008	Ecart 2008/ 2007
Recettes	Recettes courantes	303.725	319.689	15.964
	Recettes de capital	–	1.689	1.689
	Total = [a]	303.725	321.378	17.653
Moyens d'action (engagements)	Crédits non dissociés	311.329	319.445	8.116
	Crédits années antérieures	120	0	– 120
	Crédits d'engagement	3.280	3.555	275
	Total = [b]	314.729	323.000	8.271
Moyens de paiement (ordonnancements)	Crédits non dissociés	311.329	319.445	8.116
	Crédits années antérieures	120	0	– 120
	Crédits d'ordonnancement	3.558	3.769	211
	Total = [c]	315.007	323.214	8.207
Solde budgétaire [d] = [a] – [c]		– 11.282	– 1.836	– 9.446

Les estimations de recettes, figurant dans le projet de budget des voies et moyens pour l'exercice 2008, augmentent de 17,7 millions € (+ 5,8 %), par rapport au projet de budget ajusté de l'année 2007.

Les autorisations de dépenses affichent, quant à elles, une augmentation moindre. Les moyens d'action et de paiement progressent en effet de 2,6 % (+ 8,3 millions € pour les moyens d'action et + 8,2 millions € pour les moyens de paiement).

En conséquence, le calcul du solde budgétaire *ex ante* aboutit à un déficit de – 1,8 million €, en diminution par rapport à celui du budget ajusté de l'exercice 2007 (déficit de – 11,3 millions €).

1.2. LE PROJET DE BUDGET DES VOIES ET MOYENS

L'accroissement de 5,8 % des estimations de recettes résulte de celui des principales recettes. On note en outre l'inscription de deux nouvelles recettes en capital. La seule diminution notable concerne la part attribuée du bénéfice de la Loterie nationale.

La Cour relève que les montants des transferts en provenance de la Région de Bruxelles-Capitale y inscrits ne correspondent pas à ceux repris au projet de budget régional.

Recettes propres ⁽²⁷⁾

Les prévisions de recettes propres (5,1 millions €) sont strictement identiques à celles prévues dans les budgets précédents.

(27) Sont considérées comme des recettes propres, les prévisions inscrites aux articles 06.02, 06.03, 06.04, 06.05, 06.07, 29.02 et 46.50.

Dans le passé, ces prévisions étaient systématiquement surévaluées. Depuis l'exercice budgétaire 2006, l'augmentation des recettes perçues et imputées à l'article 46.50 (recettes liées à l'enseignement) a réglé presque totalement ce problème. Cette augmentation est elle-même liée au fait que la Commission communautaire flamande s'est acquittée (et s'acquitte toujours) des loyers dus pour l'occupation des bâtiments scolaires du CERIA.

Dotation spéciale de la Communauté française – article 49.22
Dotation liée à la rémunération et aux frais de fonctionnement du personnel transféré – article 49.23

Les prévisions inscrites aux articles 49.22 et 49.23 s'établissent globalement à 88,9 millions €, ce qui correspond à une augmentation de 4,7 % par rapport au projet de budget ajusté 2007.

Ce montant correspond aux crédits (88,9 millions €) repris dans le projet de budget général des dépenses pour l'année 2008 de la Communauté française.

Droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale – article 49.32

L'adaptation annuelle du droit de tirage ⁽²⁸⁾, intégrant les moyens attribués en vertu de l'accord concernant la revalorisation du secteur non-marchand, à l'évolution moyenne des salaires de la fonction publique régionale ⁽²⁹⁾, aboutit à un montant de 135,5 millions €.

Suite aux décisions des 27 octobre 2005 et 26 octobre 2006 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, de refinancer les deux commissions communautaires, le montant des droits de tirage a été augmenté de 10,2 millions € ⁽³⁰⁾ en 2008.

Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a décidé, en date du 25 octobre 2007, d'y adjoindre un montant supplémentaire de 3.355 milliers € pour compenser l'absence d'indexation des recettes transférées de la Région en 2008. De ce montant, 2.700 milliers € reviennent à la Commission communautaire française.

Dans son projet de budget, la Commission communautaire française a inscrit, au titre de ce nouveau refinancement, un montant supplémentaire de 3.411 milliers € ⁽³¹⁾.

Le montant inscrit à l'article 49.32 s'élève au total à 147,0 millions €, ce qui est supérieur de 0,7 million € à 80 % du montant (182,9 millions €) repris dans le projet de budget général des dépenses pour l'année 2008 de la Région de Bruxelles-Capitale.

Dotation spéciale destinée au financement de l'enseignement – article 49.33

Par rapport au projet de budget ajusté pour l'année 2007, la prévision (30,0 millions €) de recettes, inscrite en regard de cet article, affiche une augmentation de 131 milliers €. Celle-ci résulte de l'adaptation de la dotation à l'évolution moyenne des salaires de la fonction publique régionale.

Cette estimation n'intègre pas le montant de la dotation supplémentaire (0,8 million € ⁽³²⁾ pour les deux commissions communautaires) accordé par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale par sa décision du 25 octobre 2007.

(28) Depuis 2002, les Commissions communautaires française et flamande bénéficient d'un refinancement, intégré dans le droit de tirage, à la charge de la Région de Bruxelles-Capitale, à hauteur de 24,8 millions € (base 1992), en vertu de l'article 83^{quater}, § 1^{er}, de la loi du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises, tel que modifié par la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant refinancement des communautés et extension des compétences fiscales des régions. En tenant compte de l'indice de référence et de la clé de répartition habituelle entre ces deux commissions, le montant du refinancement attribué en 2008 à la Commission communautaire française atteint 30,4 millions €.

(29) Indice 2008/1992 = 1,534777.

(30) A savoir les 6,4 millions € reconduits de l'année 2006 et les 3,8 millions € reconduits de 2007. De cette somme, 8,1 millions € sont attribués à la Commission communautaire française.

(31) Ce montant regroupe en réalité l'ensemble des financements complémentaires accordés à la Commission communautaire française par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale sur la base de sa décision du 25 octobre 2007.

(32) La part de la Commission communautaire française s'élevant à 0,6 million €.

La Cour relève à nouveau qu'en méconnaissance des dispositions de l'article 83ter, § 1^{er}, de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises ⁽³³⁾, le montant de cette dotation est basé sur les chiffres d'un comptage des élèves réalisé en 2003. Celui-ci a dégagé une clé de répartition entre les Commissions communautaires française et flamande de 69,92 % et 30,08 %.

A l'instar des années précédentes, les documents justificatifs relatifs au projet de budget général des dépenses pour l'année 2008 de la Région de Bruxelles-Capitale ne donnent aucune information au sujet de la ventilation de la dotation globale entre les deux commissions communautaires.

Dotation spéciale destinée au financement des missions provinciales (hors culture) – article 49.34

Par rapport au projet de budget ajusté pour l'année 2007, la prévision (8,8 millions €) de recettes, inscrite en regard de cet article, affiche une augmentation de 46 milliers €. Celle-ci résulte de l'adaptation de la dotation à l'évolution moyenne des salaires de la fonction publique régionale.

Cette estimation n'intègre pas le montant de la dotation supplémentaire (0,2 million € pour les deux commissions) accordé par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale par sa décision du 25 octobre 2007.

Dotation spéciale à charge du budget fédéral en faveur de la Commission communautaire française – article 49.41

La Cour souligne que l'estimation (25,2 millions €) reprise dans le présent projet correspond aux montants inscrits dans le projet de loi de Finances de l'Etat pour l'année budgétaire 2008.

Cette estimation intègre les soldes en faveur de la Commission communautaire française, issus des décomptes définitif de l'année 2006 ⁽³⁴⁾ et probable pour l'année 2007 ⁽³⁵⁾ et basés sur les dispositions de l'article 54, § 1^{er}, alinéa 3, de la loi spéciale de financement des communautés et des régions du 16 janvier 1989.

En l'absence d'ajustement du budget des voies et moyens de l'Etat pour l'année 2007, les transferts, que l'Etat effectuera en 2008, au profit des communautés et des régions divergent, par leur mode de calcul, des transferts des années antérieures. Ils se composent de l'estimation initiale pour l'année budgétaire 2008, du solde probable du décompte pour l'année budgétaire 2007 ⁽³⁶⁾, et du solde du décompte définitif pour l'année budgétaire 2006, qui, n'a pas été intégré dans les versements effectués en 2007.

Versements divers – article 49.35

Une recette de 5,8 millions €, basée sur l'accord de coopération du 19 avril 1995 entre la Commission communautaire française et la Région wallonne visant à garantir la libre circulation des personnes handicapées, a été inscrite à ce titre dans le présent projet.

Selon la situation arrêtée par l'AWIPH en date du 12 septembre 2007, le montant incontestablement dû par la Région wallonne à la Commission communautaire française pour les années 1996 à 2002 s'élève à 12,9 millions €. Un montant de 7,0 millions € a déjà été versé à la Commission communautaire française et au Service bruxellois francophone des personnes handicapées le 23 octobre 2007. Le montant inscrit en regard de cet article constitue le solde du montant dû par la Région.

(33) Qui stipulent que la clé de répartition, entre les Commissions communautaires flamande et française, de la dotation spéciale pour le financement de l'enseignement, inscrite au budget général des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale, doit être adaptée sur la base du nombre d'élèves inscrits au 31 décembre de l'année précédente dans les établissements d'enseignement néerlandophone et francophone de l'ex-province de Brabant, situés sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.

(34) 42.158 €.

(35) 113.766 €.

(36) Ce décompte résulte de la comparaison entre une estimation fondée sur les derniers paramètres connus et l'estimation initiale.

Remboursement dotation SGS Bâtiments – article 89.13

Une recette de 5,6 millions € a été inscrite au titre de remboursement de dotations non utilisées par le SGS Bâtiments. Puisque ce montant figure dans le budget des recettes de la Commission communautaire française, il devrait être repris en dépenses dans le budget du SGS Bâtiments, ce qui n'est pas le cas.

La Cour ne dispose pas d'informations précises à propos de la composition et de la ventilation de ce montant. Elle estime que ces informations auraient dû figurer dans les documents justificatifs annexés aux projets de budgets.

Selon les informations reçues du cabinet de la ministre du Budget, ce montant correspond à l'estimation des dotations non utilisées pour les années 2006 et 2007.

Vente de parking – article 76.30

Une recette de 1,2 million € a été inscrite en regard de cet article.

Selon l'exposé général, cette recette en capital est liée à la vente, au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, de parkings appartenant au Parlement francophone bruxellois. Le Collège de la Commission communautaire française ayant mis à la disposition de ce dernier un montant de 3,0 millions € pour l'acquisition de ces parkings en 1999, une partie de la recette liée à cette vente lui est restituée.

S'agissant du remboursement d'une avance, cette prévision ne devrait pas être affectée d'un code économique 76, qui concerne les achats et ventes de terrains et de bâtiments par les administrations publiques, mais bien d'un code économique 89, relatif aux remboursements de crédits à l'intérieur du secteur des administrations publiques.

Cette distinction a une influence sur le calcul du solde de financement. En effet, dans le cadre de la consolidation des soldes budgétaires, les opérations de remboursement à l'intérieur d'une même entité ne sont pas prises en compte (en recettes et en dépenses).

1.3. LE PROJET DE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES

Par rapport au projet de budget ajusté 2007, les moyens consacrés à l'Aide aux personnes (division 22) ainsi qu'à l'Enseignement (division 29, programme d'activités 03) progressent respectivement de 5,0 millions € et 5,3 millions €.

D'une manière générale, on constate que toutes les dotations sont en hausse.

L'augmentation des crédits de la division 22 concerne principalement la dotation au SBFPH (+ 2,4 millions €), les subventions aux maisons d'accueil (+ 0,3 million €), les subventions aux organismes d'aide aux justiciables (+ 0,4 million €), suite à l'agrément de deux nouveaux services, et les subventions aux services d'aide aux familles (+ 0,7 million €). On note également la création de deux nouvelles allocations de base allouant des subventions en matière de cohésion sociale, destinées à l'asbl « Lire et écrire », et au FIPI ⁽³⁷⁾ associatif. De plus, les crédits visant à subventionner les contrats communaux ont été augmentés à hauteur de 0,1 million EUR, bien que le décret relatif à la cohésion sociale ⁽³⁸⁾ n'ait pas prévu d'indexation.

En ce qui concerne l'Enseignement, la hausse des crédits est principalement due à la réinscription d'une dotation au SGS Bâtiments, identique à celle des budgets initiaux précédents (8,7 millions €), alors que, pour rappel, celle-ci avait été réduite lors de l'ajustement du budget 2007. Le crédit pour la rémunération du personnel enseignant hors Haute-Ecole est également en légère hausse (+ 0,3 million € par rapport au budget initial 2007, alors qu'il avait été réduit lors de l'ajustement). Enfin, un crédit de 0,2 million € a été inscrit en vue de la création, en commun avec la Communauté française, d'un centre de technologies avancées qui concernera les métiers de « bouche ».

(37) Fonds d'Impulsion pour la Politique d'Intégration.

(38) Décret du 30 avril 2004 et Arrêté 2005/9 du Collège de la Commission communautaire française portant exécution du décret de la Commission communautaire française du 13 mai 2004 relatif à la cohésion sociale.

En revanche, les crédits (1,9 million € pour 5,2 millions € à l'initial 2007 et 8,4 millions € au budget 2007 ajusté) de la division organique 27 (Dette) sont réduits de manière substantielle. Cette baisse s'explique par le fait que la dotation 2008 à la SPABS (AB 27.01.43.03) sera supportée par les crédits de l'année 2007, ce qui contrevient au principe de l'annualité budgétaire.

Enfin, les crédits visant à permettre la mise en œuvre du Plan Tourisme (AB 24.00.01.01) ont été portés à 0,5 million € ⁽³⁹⁾. Une partie de ces crédits servira à la création de « clubs bruxellois » en partenariat avec le secteur privé ⁽⁴⁰⁾ en vue de la promotion du tourisme et de la valorisation de Bruxelles. Le crédit destiné à subsidier le fonctionnement de l'Office de Promotion du Tourisme (OPT) (AB 24.00.43.01) passe de 3,8 millions € (à l'ajustement 2007) à 4,5 millions €. Une partie de ce crédit sera transférée vers l'allocation de base 24.00.43.02 (actuellement non dotée de crédits), dédiée aux missions spécifiquement bruxelloises ⁽⁴¹⁾ lorsque le budget de l'OPT sera établi.

1.4. LE PROJET DE BUDGET DU SBFPH

L'examen dudit projet soulève les commentaires suivants.

- a) La dotation au SBFPH (AB 22.33.41.03) augmente de 2,3 % (+ 2,4 millions €) par rapport au budget ajusté 2007 pour s'établir à 105,5 millions € ⁽⁴²⁾.
- b) Les crédits de dépenses du Service sont majorés de 1,1 % (+ 1,2 million €) par rapport au budget ajusté 2007 pour s'établir à 108.851.500 €. La majeure partie de cette augmentation concerne les dépenses de « prestations collectives ». Un nouvel article (8.02.11), doté de crédits à hauteur de 0,7 million €, a été créé. Il couvre les dépenses exposées par des services qui ne gèrent ni des centres de jour, ni des centres d'hébergement mais qui offriront des places de répit en attendant la création de places d'accueil. Cette décision est destinée à pallier le manque de places d'accueil notamment pour les personnes handicapées de grande dépendance. Le crédit destiné à octroyer des subventions aux services d'accompagnement a été porté à 4,1 millions € (3,6 millions € à l'ajusté 2007). Cette augmentation s'explique, d'une part, par l'adoption prochaine d'un arrêté actuellement en préparation qui fixera de nouvelles normes d'encadrement en personnel en matière d'accueil familial et de missions complémentaires « loisirs » et, d'autre part, par la volonté de répondre favorablement à de nouvelles demandes d'agrément.

On note aussi le doublement des crédits alloués à l'AB 8.05.05 – Promotion, publication, diffusion (qui passent de 30 milliers € à 60 milliers €) dans le but de mieux faire connaître le Service ⁽⁴³⁾.

- c) Le SBFPH a récemment reçu un montant de 5,1 millions € en exécution de l'accord de coopération précité du 19 avril 1995. Ce montant concerne des sommes dont était redevable la Région pour les années 1996 à 2002. Le projet de budget 2008 ne comporte aucune prévision de recettes à ce titre. Cette situation est critiquable puisque qu'en exécution dudit accord de coopération, la Commission communautaire française peut prétendre, annuellement, à un versement de 1,0 million €.

1.5. LE PROJET DE BUDGET DU SGS BÂTIMENTS

L'examen dudit projet appelle les commentaires suivants.

- a. La dotation au SGS Bâtiments augmente de 47,4 % (+ 4,7 millions €) par rapport au budget ajusté 2007 pour s'établir à 14.476.000 €. Ce montant est presque équivalent à celui prévu lors du budget initial 2007 (14.498.000 €).

⁽³⁹⁾ 0,3 million € au budget initial 2007 qui avaient été annulés lors de l'ajustement.

⁽⁴⁰⁾ Il est prévu que la Commission communautaire française apportera à ces clubs le même montant que le secteur privé y investira.

⁽⁴¹⁾ En vertu de l'accord de coopération du 23 octobre 2006 entre la Région wallonne et la Commission communautaire française modifiant le décret de la Communauté française du 19 juillet 1991 et abrogeant l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 1^{er} octobre 1991, le Membre du Collège de la Commission communautaire française peut confier à l'OPT des missions de promotion touristique complémentaires. Le coût de ces missions est alors supporté par la seule autorité déléguée.

⁽⁴²⁾ Soit une augmentation de 4,0 millions € par rapport au budget initial 2007.

⁽⁴³⁾ Selon l'étude réalisée par l'Observatoire de l'accueil et de l'hébergement des personnes handicapées, le SBFPH n'est en effet pas encore assez connu d'une partie des personnes pour lesquelles il œuvre.

b. Les principales augmentations de crédits de dépenses (ordonnancement) sont observées :

- dans le secteur « culture » (+ 96,2 %). Le montant du crédit revient à son niveau du budget initial 2007. Ces crédits concernent essentiellement des dossiers déjà finalisés qui devraient être mis à exécution dès que le ministre compétent les aura approuvés;
- en matière d'investissements pour les infrastructures accueillant les personnes handicapées (+ 8,7 %). Le montant des crédits retrouve en réalité le niveau du budget initial 2007. D'après les informations recueillies par la Cour, ce montant pourrait cependant s'avérer insuffisant au regard des travaux à mettre en œuvre et ne couvrirait que des dépenses courantes ou de mise en conformité aux normes de sécurité en cas d'incendie;
- de manière la plus significative dans le secteur « enseignement » (+ 94,5 %). Dans ce secteur également, la hausse a pour effet d'aligner les crédits sur le montant prévu au budget initial 2007. Ces crédits seront consacrés à des projets déjà finalisés qui sont en attente d'une décision du ministre.

Il résulte de cette analyse que la plupart des dossiers d'investissements qui seront mis à exécution en 2008 étaient déjà finalisés en 2007.

c. Les crédits d'engagement dans le secteur « dépenses pour les bâtiments administratifs » sont quadruplés, passant de 150 milliers € à 625 milliers €.

1.6. L'ENCOURS DES ENGAGEMENTS

L'écart négatif de 0,2 million € entre les crédits d'engagement et les crédits d'ordonnancement représente la régression potentielle de l'encours des engagements au cours de l'exercice 2008.

Dans l'hypothèse d'une consommation intégrale des crédits dissociés en 2007 et 2008, l'encours des engagements s'élèverait à 1,8 million € au 31 décembre 2008.

2. LE BUDGET REGLEMENTAIRE

Les projets de budget pour l'exercice 2008 aboutissent au solde budgétaire suivant.

2007		Budget ajusté 2007	Budget initial 2008	Ecart 2008/ 2007
Recettes	Recettes courantes Recettes de capital Total = [a]	13.396 – 13.396	13.390 – 13.390	– 6 – – 6
Moyens d'action (engagements)	Crédits non dissociés Crédits années antérieures Crédits d'engagement Total = [b]	14.614 – – 14.614	15.194 – – 15.194	580 – – 580
Moyens de paiement (ordonnancements)	Crédits non dissociés Crédits années antérieures Crédits d'ordonnancement Total = [c]	14.614 – – 14.614	15.194 – – 15.194	580 – – 580
Solde budgétaire [d] = [a] – [c]		– 1.218	– 1.804	– 586

Les prévisions de recettes sont pratiquement inchangées par rapport au projet de budget ajusté de l'exercice précédent. Un double mouvement en sens inverse est toutefois à signaler : l'augmentation (+ 211 milliers € au total) des dotations en provenance de la Communauté française et de la Région de Bruxelles-Capitale, suite à la révision des paramètres intervenant dans leur calcul, et la suppression (– 217 milliers €) des prévisions de recettes en provenance du SGS Bâtiments.

Au plan des autorisations de dépenses, les moyens d'action et de paiement progressent conjointement de 4,0 % (+ 580 milliers €) par rapport aux montants du projet d'ajustement de l'année 2007, pour s'établir à 15,2 millions €.

Le déficit budgétaire ex ante s'établit au montant de 1,8 million €. Il s'élevait à 1,2 million € au projet de budget ajusté 2007. La Cour rappelle que les probables problèmes de trésorerie que ce mali budgétaire engendrera pourront être résolus par le recours à l'article 4 du dispositif du budget des voies et moyens, qui autorise le Collège à procéder à une consolidation des trésoreries décrétales et réglementaire.

3. LE RESPECT DE LA NORME BUDGETAIRE IMPOSÉE À LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Selon les informations figurant dans l'Exposé général, l'objectif budgétaire assigné à la Commission communautaire française, pour l'année 2008, reste celui arrêté lors de la réunion du Comité de Concertation du 26 octobre 2005, à savoir une capacité de financement de 1.860 milliers €.

Le solde budgétaire brut ex ante de la Commission (budgets décrets et réglementaire confondus) pour l'année 2008 s'établit au montant de – 3,6 millions €.

Des amortissements de la dette directe et indirecte de la Commission communautaire française étant prévus en 2008, pour un montant de 0,6 million, le solde budgétaire net s'élève à 3,0 millions €.

Conformément à la méthodologie SEC, cet agrégat doit être soumis à différentes corrections en vue de la détermination du solde de financement.

A ce sujet, la Cour relève que les projets de budget pour l'année 2008 des services à gestion séparée ⁽⁴⁴⁾ et de l'IBFFP ⁽⁴⁵⁾ sont en équilibre.

Sur la base de la codification utilisée dans le projet de budget initial 2008, les octrois de crédits et les prises de participations (OCP) présentent un solde positif de 1.060 milliers € ⁽⁴⁶⁾. Comme dans le budget 2007, une recette (portée à 5.600 milliers €) provenant du remboursement de dotations par le SGS Bâtiments a été inscrite au projet de budget des voies et moyens sans avoir été prévue dans le budget des dépenses de ce service. Il fait l'objet d'une correction négative, intégrée dans le solde des OCP. En outre, la recette relative à la vente de parkings doit également être considérée comme une opération d'OCP. Sur la base de ces rectifications, le solde des OCP s'élève dès lors à – 5,7 millions €.

La prise en compte de ces différentes corrections, qui sont exposées dans le tableau suivant, aboutit à un solde de financement de – 5,4 millions €.

L'objectif assigné à la Commission communautaire française (une capacité de financement de 1,9 million €) n'est donc pas respecté, l'écart entre les deux agrégats étant de 7,2 millions €.

(44) Service bruxellois francophone des personnes handicapées, Centre Etoile Polaire, Service formation PME et Service des bâtiments de la Commission communautaire française.

(45) Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle (organisme d'intérêt public).

(46) Provenant essentiellement de la contribution de la Commission communautaire française dans le financement du Plan Magellan de la RTBF.

	Budget ajusté 2007	Budget initial 2008
Solde budgétaire (décrétal + réglementaire)	– 12.500	– 3.640
Amortissements dette COCOF	5	5
Remboursement capital immeuble rue des Palais	568	612
Solde net à financer	– 11.927	– 3.023
Solde net SGS et OIP	5.000	0
Solde net OCCP	– 1.997	– 5.729
Sous-utilisation (1 %)	3.296	3.384
Solde de financement SEC 95	– 5.628	– 5.368
Objectif budgétaire	1.860	1.860
Ecart	– 7.488	– 7.228

Jusqu'à présent, le dépassement de la norme budgétaire imposée à la Commission communautaire française a toujours été contrebalancé par ses réserves de trésorerie. Il n'est pas évident que cela soit encore le cas dans le futur, ces réserves diminuant régulièrement au fil des années.

4. LA PROJECTION PLURIANUELLE

Conformément à l'article 10, 4°, des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, l'exposé général du budget pour l'exercice 2008 comporte une actualisation de la projection pluriannuelle des recettes et des dépenses jusqu'à l'exercice 2011 inclusivement, sur la base de taux d'inflation, d'évolution moyenne des salaires de la fonction publique régionale et de croissance économique de respectivement 2,2 %, 2,0 % et 2,1 %.

Il ressort de cette projection qu'au cours de la période considérée, la Commission communautaire française n'atteindra pas l'équilibre budgétaire et que le déficit cumulé des années 2009 à 2011 (solde brut) s'élèvera à 42,4 millions € ⁽⁴⁷⁾.

Ce résultat repose sur des hypothèses d'évolution mécanique des recettes et des dépenses.

⁽⁴⁷⁾ 46,0 millions € si l'on ajoute l'exercice 2008.